VILLE DE VARENNES SÉANCE GÉNÉRALE

15 NOVEMBRE 2021 20 H

Séance générale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 15 novembre 2021, à 20 h, à la Maison des aînés au 2016, boulevard René-Gaultier, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier,

Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire

Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Sébastien Roy, directeur général

Me Lyne Savaria, directrice générale adjointe Me Marc Giard, directeur des Services juridiques

et greffier

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Nature des corrections apportées par les procès-verbaux de corrections
- Nature des modifications contractuelles à l'ordre du jour
- Localisation des terrains dont la vente est prévue à l'ordre du jour
- Localisation du lot P-58
- Explications générales sur le programme de subvention TECQ
- Montant de la modification contractuelle apportée au contrat de construction du Polvdôme
- Nature de la protection supplémentaire apportée au parc Saint-Charles

Fin de la première période de questions.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

2021-478 Approbation du procès-verbal Séance générale 4 octobre 2021

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance générale tenue le 4 octobre 2021 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le directeur des Services juridiques et greffier.

ADOPTÉE.

2021-479 Approbation des comptes – Octobre 2021

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent ET résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer préparée et déposée par la trésorière pour le mois d'octobre 2021 :

Fonds d'administration :

7 072 922.91 \$

Chèques numéros 43224 à 43234, 43306 à 43314, 43386 à 43404, 43405 à 43418, 43516 à 43538, 43625 à 43635, 43681, 43684, 43696 à 43709, 43207 à 43223, 43286 à 43305, 43488 à 43515, 43685 à 43695 pour un montant total de 417 715.08 \$

Chèque annulé numéro 42161, 43630, 42355 pour un montant total de 11 900 \$

Paiements par dépôts directs 43235 à 43281, 43315 à 43372, 43419 à 43481, 43539 à 43605, 43624, 43636 à 43680, 43710 à 43774, 43376 à 43385, 43614 à 43623, 43780 à 43804 pour un montant total de 1 800 788.97 \$ ainsi que les paiements électroniques

Dépôt direct annulé 43603 pour un montant total de 1 500.44 \$

Paiements électroniques pour un montant total de 4 867 819.30 \$

Fonds des dépenses en immobilisation :

4 139 966.36 \$

Chèques numéros 43373, 43775 pour un montant total de 891 957.51 \$
Paiements par dépôts directs 43282 à 43285, 43374 et 43375, 43282 à 43487, 43606 à 43613, 43682 et 43683, 43776 à 43779 pour un montant total de 3 248 008.85 \$

TOTAL 11 212 889.27 \$

Certificat de la trésorière numéro 3608

ADOPTÉE.

2021-480 Dépôt du procès-verbal de correction Séance générale du 13 septembre 2021 Résolution 2021-412

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'erreur cléricale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de correction concernant la résolution 2021-412.

ADOPTÉE.

2021-481 Dépôt des procès-verbaux de correction Séance générale du 4 octobre 2021 Résolutions 2021-462 et 2021-469

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'erreur cléricale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des procès-verbaux de correction concernant les résolutions 2021-462 et 2021-469.

ADOPTÉE.

RÈGLEMENTS

Adoption – Second projet de règlement 707-142 modifiant le règlement 707 afin d'imposer une aire de protection aux fins de « parc » à perpétuité sur les zones M-401, M-402, P-420, P 421 et M-466 (Parc Saint-Charles)

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et de Services sociaux en date du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à la publication de l'avis de consultation public;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement 707-142 modifiant le règlement 707 afin d'imposer une aire de protection aux fins de « parc » à perpétuité sur les zones M-401, M-402, P-420, P 421 et M-466 (Parc Saint-Charles) soit et est adopté.

ADOPTÉE

2021-483 Retrait – Règlement 707-143 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'agrandir la zone P-578 à même la zone P-522

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet du Règlement 707-143 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'agrandir la zone P-578 à même la zone P-522 par la résolution 2021-453 lors de la séance générale du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que des personnes intéressées ayant le droit de déposer une demande d'approbation référendaire se sont manifestée dans les délais légaux relativement à l'article 2 du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que ce dépôt est directement en lien avec le fait que certains usages publics pouvant êtres jugés sensibles (pipeline, etc...) sont autorisés à la zone P-578 mais interdit à la zone P-522;

CONSIDÉRANT qu'il n'a jamais été de l'intention du conseil municipal d'autoriser ces usages, le projet de règlement 707-143 visant uniquement à autoriser l'installation de quais flottants près de la passerelle sur la rivière Saint-Charles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes retire le règlement numéro 707-143.

ADOPTÉE.

2021-484 Règlement 932 décrétant une mesure d'aide par le financement de travaux de mise aux normes d'installations septiques – Corrections

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 932 décrétant une mesure d'aide par le financement de travaux de mise aux normes d'installations septiques et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 169 000 \$ pour en acquitter le coût soit et est modifié comme suit :

1. Le titre de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Règlement 932 :

Règlement 932 décrétant une mesure d'aide par le financement de travaux de mise aux normes d'installations septiques et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 160 000 \$ pour en acquitter le coût ».

- 2. Le montant de «169 000 \$ » est remplacé par le montant de « 160 000 \$ » à l'article 5.
- 3. L'article 6 du règlement 932 est remplacé par un nouvel article 6 libellé comme suit :
 - « <u>Article 6</u>: Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement, pour les immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de façon proportionnelle à la valeur du coût net des travaux engagés pour chaque immeuble par rapport au coût total de ces travaux. ».

2021-485 Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2021-124 Régulariser la transformation d'un perron en cour arrière 163, rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2021-107 du 29 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2021-124 afin de régulariser le remplacement du perron arrière, le tout, tel que réalisé par le requérant en date du 21 septembre 2021.

Le bâtiment principal est sis au 163, rue Sainte-Anne sur le lot 6 146 593 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-631.

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

2021-486 Mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés Période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 (contrat de trois ans)

ATTENDU que la Ville de Varennes a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU que l'article 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisition Gouvernementales (CAG);

ATTENDU que la Ville de Varennes désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Varennes confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

Que la Ville de Varennes consent à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat;

Que la Ville de Varennes confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1er avril 2022 au le 31 mars 2025 (3 ans);

Que la Ville de Varennes s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG;

Que la Ville de Varennes s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Ville de Varennes reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6 % versé au CAG et 0.4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

Que la Ville de Varennes reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

ADOPTÉE.

2021-487 Modification contractuelle – Services professionnels d'ingénierie pour la construction d'une rue industrielle – Éclairage

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

CONSIDÉRANT leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle (selon les articles 9.1.1 et 9.1.2 du règlement de gestion contractuelle), afin d'octroyer une somme additionnelle de 15 774.57 \$ taxes incluses à Groupe-Conseil Génipur inc. pour les services professionnels de la rue industrielle pour l'éclairage.

Cette modification contractuelle représente 10.80 % du contrat original.

La dépense sera financée par le règlement 862.

Certificat de la trésorière numéro 3607

2021-488 Modification contractuelle – Services professionnels d'architecture de la nouvelle caserne – Ajout de deux avenants

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

CONSIDÉRANT leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle (selon les articles 9.1.1 et 9.1.2 du règlement de gestion contractuelle), afin d'octroyer une somme additionnelle de 15 173.83 \$ taxes incluses à Lemay Côté dans le projet de la réalisation de services professionnels d'architecture de la nouvelle caserne pour deux avenants suite à des demandes de modifications de la Direction Générale et du Service de sécurité incendie.

Cette modification contractuelle représente 24.55 % du contrat original.

Certificat de la trésorière numéro 3612

ADOPTÉE.

2021-489 Modification contractuelle – Polydôme – Conception, construction et mise en service – Ajout d'une prise réseau, modification de l'écran d'affichage et ajout d'une tranchée pour le système de son

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

CONSIDÉRANT leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle (selon les articles 9.1.1 et 9.1.2 du règlement de gestion contractuelle), afin d'octroyer une somme additionnelle de 28 470.43 \$ taxes incluses à Groupe Décarel dans le projet de conception, construction et mise en service du Polydôme concernant l'ajout d'une prise réseau, la modification de l'écran d'affichage et l'ajout d'une tranchée et d'un conduit de trois pouces pour le système de son.

Cette modification contractuelle représente 2.99 % du contrat original.

La dépense sera financée par le règlement 909.

Certificat de la trésorière numéro 3611

ADOPTÉE.

2021-490 Appel d'offres services professionnels et surveillance de chantier – Construction de la nouvelle caserne Approbation des critères de qualité

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les critères de qualité qui sont annexés à la présente pour un appel d'offres de services professionnels et surveillance de chantier pour la construction de la nouvelle caserne.

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-491 Autorisation signature – Acte de vente du lot 6 224 949 cadastre du Québec

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'acte de vente à intervenir entre les futurs propriétaires du lot 6 224 949 et la Ville de Varennes; tel acte est annexé à la présente comme si au long reproduit.

ADOPTÉE.

2021-492 Autorisation signature – Acte de vente nouveaux lots 6 224 950 et 6 224 951 Cadastre du Québec

IL est proposé par madame la conseillère Natalie Parent APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'acte de vente à intervenir entre le futur propriétaire des lots 6 224 950 et 6 224 951 et la Ville de Varennes; tel acte est annexé à la présente comme si au long reproduit.

2021-493 Autorisation signature – Précision au droit de préférence et convention (partie du lot 58) – 9383-9694 Québec inc.

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, la Précision au droit de préférence et convention à intervenir entre 9383-9694 Québec inc. et la Ville de Varennes; tel document est annexé à la présente comme si au long reproduit.

ADOPTÉE.

2021-494 Autorisation de signature – Entente publicitaire pour les fêtes du 350° anniversaire – Journal La Relève

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes confirme et entérine les termes du protocole d'entente à être signé entre le Journal La Relève et la Ville de Varennes pour les publicités en lien avec les fêtes du 350^e anniversaire, tel protocole étant annexé aux présentes comme si au long reproduit.

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Varennes ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE.

2021-495 Autorisation signature – Entente en matière d'équipements en sécurité incendie – Transfert du bateau à moteur et de sa remorque

CONSIDÉRANT l'entente en matière d'équipements en sécurité incendie (entente) intervenue entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), la Ville de Saint-Amable (alors connue sous « Municipalité de Saint-Amable ») et la Ville de Varennes, en date du 5 décembre 2018, visant à régir l'utilisation, la maintenance, la couverture de risques et l'entretien des équipements en matière de sécurité incendie, à savoir un bateau à moteur, un véhicule tout terrain hors route et leurs remorques respectives;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 2 de ladite entente, la durée de celle-ci est de trois ans à compter de sa signature et vient à échéance le 5 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 3 de ladite entente, la Ville de Varennes peut décider unilatéralement de devenir propriétaire du bateau à moteur et de sa remorque faisant l'objet de ladite entente, et ce, à la fin de la durée de l'entente:

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où la Ville de Varennes opte unilatéralement pour acquérir le bateau à moteur et sa remorque faisant l'objet de ladite entente, les frais de transfert reliés sont à la charge de la Ville de

Varennes;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Varennes d'utiliser l'article 3 de ladite entente afin d'opter pour acquérir le bateau à moteur et sa remorque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACQUÉRIR le bateau à moteur et sa remorque faisant l'objet de l'entente en matière d'équipements en sécurité incendie (entente) intervenue entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), la Ville de Saint-Amable (alors connue sous Municipalité de Saint Amable) et la Ville de Varennes, en date du 5 décembre 2018, et ce, à la fin de la durée de ladite entente:

D'AVISER la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville de notre intention unilatérale d'acquérir le bateau à moteur et sa remorque tel qu'inscrit aux termes de l'article 3 de l'entente;

DE DÉBOURSER les frais reliés au transfert de propriété du bateau à moteur et de sa remorque;

D'AUTORISER madame Roxanne Tellier, technicienne en approvisionnement, à faire les démarches nécessaires auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec;

D'AUTORISER le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

2021-496 Versement de l'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial 275, rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 747 établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville de Varennes;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de l'urbanisme et environnement en date du 4 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Carine Durocher APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le versement de l'aide financière au montant de 9 717.40 \$ au propriétaire du 275, rue Sainte-Anne.

Un montant de 4 858.70 \$ provient du Fonds patrimonial et un montant de 4 858.70 \$ provient de la contribution du ministère de la Culture et des Communications.

Certificat de la trésorière numéro 3610

2021-497 Versement de l'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial 79, rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 747 établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville de Varennes;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de l'urbanisme et environnement en date du 4 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le versement de l'aide financière au montant de 15 149.39 \$ au propriétaire du 79, rue Sainte-Anne.

Un montant de 7 574.70 \$ provient du Fonds patrimonial et un montant de 7 574.69 \$ provient de la contribution du ministère de la Culture et des Communications.

Certificat de la trésorière numéro 3609

ADOPTÉE.

2021-498 Projet de caractérisation des balayures de rue dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la MRC désire présenter un projet de gestion des balayures de rue dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la Ville de Varennes a pris connaissance des documents en lien avec la demande de financement présentée par la MRC de Marguerite-D'Youville pour un projet de gestion des balayures de rue dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes appuie la demande de financement présentée par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville pour un projet de gestion des balayures de rue dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

2021-499 Régie Intermunicipale des Services Animaliers de la Vallée-du-Richelieu Budget 2022

CONSIDÉRANT la tenue de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu tenue le 10 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Varennes:

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit verser une quote-part annuelle à la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes approuve le budget 2022 de la RISAVR au montant de 1 005 700 \$, le tout tel qu'indiqué à la résolution 2020-09-10-03 le 10 septembre 2021.

ADOPTÉE.

2021-500 Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville Budgets révisés 2021

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Marguerite-D'Youville a vu son budget 2021 révisé;

CONSIDÉRANT que ces révisions sont présentées au Conseil municipal pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les budgets 2021 révisé de l'Office municipal d'Habitation de Marguerite-D'Youville, tels qu'annexés à la présente.

ADOPTÉE.

2021-501 Mise à jour – Demande de subvention programme de la TECQ – Programmation numéro 2

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes, ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens, attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

2021-502 Mandat pour l'application des règlements Patrouille neige

IL est proposé par madame la conseillère Natalie Parent APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE mandater messieurs Jean-Claude Langlois et Laurent Cyr pour l'application des règlements 529 concernant les nuisances, 534 concernant la signalisation, RM-VAR-204 concernant la circulation, RM VAR 205 sur le stationnement de nuit en période hivernale ainsi que 798 sur le déneigement des aires de stationnement privées et de les autoriser à émettre des constats d'infractions en vertu desdits règlements pour la période hivernale du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022. ADOPTÉE.

2021-503 Mise à jour – Application des règlements, délégation, Service de l'urbanisme et de l'environnement – Novembre 2021

Considérant que la Ville de Varennes doit désigner des responsables pour l'application de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

Appuyé par monsieur le conseiller Benoit Duval Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les personnes désignées en annexe A des présentes soient et sont désignées à titre d'officier responsable de l'application des règlements mentionnés en annexe B des présentes et, par conséquent, apte à émettre des constats d'infraction.

ADOPTÉE.

2021-504 Transferts budgétaires – Novembre 2021

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour 2021 au montant de 798 652 \$ conformément aux documents déposés par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 8 novembre 2021 et joints en annexe des présentes comme si au long reproduits.

ADOPTÉE.

2021-505 Mouvement du personnel Permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte et confirme le Rapport de mouvement du personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut numéro MP-2021-11 préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 10 novembre 2021.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Protection du parc Saint-Charles ne différant pas de la protection apportée à toute autre zone sur le territoire
- Protection à perpétuité du parc Saint-Charles annoncé aux outils d'aménagement
- Explications sur la méthode choisie pour autoriser les quais flottants en face de la passerelle sur la rivière Saint-Charles
- Méthode d'approche auprès des promoteurs ayant déposé un projet pour la phase 2 de la revitalisation du centre-ville

- Nature du cahier de charges soumis aux promoteurs
- Méthode pour proposer des projets ou suggestions dans le cadre de la revitalisation du centre-ville
- Nom exact de la compagnie qui s'installera au bout de la rue Vincent-Chornet
- Nombre d'unités de logements additionnels dans le projet Le Sommet phase 2
- Suggestion d'approche auprès de la ville de Boucherville afin d'interdire l'accès aux automobiles à la bande riveraine du fleuve Saint-Laurent à proximité des pylônes de transport électrique
- Nombre de constats d'infraction pour transit lourd interdit sur la route Marie-Victorin
- Demande de diffusion des séances du conseil en ligne
- Nombre de logements à loyer modique construits dans les cinq dernières années
- Coûts engagés pour la construction du Polydôme
- Couts estimatifs d'entretien et d'opérations du Polydôme

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLE	RS
----------------------	----

L'ordre du jour étant épuisé,	monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 20.
Le maire,	Le directeur des Services juridiques et greffier,
Martin Damphousse	Me Marc Giard, OMA